

Méthodologie de mise à jour de votre DUERP / SAISON 2021 (Un modèle type vous est proposé en fin de document)

Le Code du travail impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés. Il faut donc prévoir l'intégration de l'épidémie COVID 19 dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP) et dans les mesures de prévention de votre structure. En l'absence de mesures, l'employeur engage sa responsabilité.

Pourquoi faire une mise à jour ?

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an, à minima daté de l'année en cours sans changement mais aussi **chaque fois qu'une décision importante d'aménagement ou qu'un événement modifie les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail**. C'est le cas de L'épidémie de Covid-19.

Le plus simple

Intégrer dans votre DUERP, **une annexe dédiée au COVID 19** (Un modèle type vous est proposé en fin de document) présentant l'analyse des risques et les mesures de prévention mises en place dans votre structure.

Avec qui ?

Il est recommandé de faire participer les salarié(e)s de votre structure à cette réflexion. Cette démarche va vous permettre d'identifier plus facilement l'ensemble des risques et de prévoir des mesures applicables par les salarié(e)s directement concerné(e)s.

La méthode

Identifier les situations dangereuses/transmission du COVID 19

Repérer les situations de travail pendant lesquelles il existe un risque de transmission du virus

Evaluer/estimer les risques et les hiérarchiser pour votre structure

Le risque principal est le

risque biologique

Mais il faut aussi retenir :

- **Les risques psychosociaux** : engendrés par les conditions d'emploi
- **Les risques engendrés par des réorganisations** : nouveaux postes de travail, nouveaux collaborateurs...

Prendre des mesures de prévention

Mettre en place des actions pour réduire l'exposition du salarié à une situation dangereuse. Ces mesures peuvent être d'ordre technique, humain ou organisationnel.

Zoom sur le risque biologique lié à la COVID 19

Les voies de transmission préférentielles du Covid-19 sont :

- la transmission directe (par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement),
- la transmission par contact (contact avec la bouche, le nez ou les muqueuses des yeux).

Exemple de situations dangereuses éventuelles pour nos structures :

- Travail au contact de personnes dont la situation de santé n'est pas connue
- Travail avec risque de contact avec des surfaces contaminées (banque accueil...)
- Travail à proximité de collègues dont la situation de santé n'est pas connue
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection
- Difficultés à se laver très souvent les mains suivant les activités professionnelles à réaliser

Estimer le risque

Après avoir identifié les situations dangereuses liées au Covid-19 dans votre structure, il faut évaluer les risques et les hiérarchiser pour votre structure.

Vous pouvez par exemple utiliser des critères comme la gravité des dommages et la fréquence d'exposition.

Mettre en place des mesures de prévention

Une mesure de prévention est une action mise en place par l'employeur visant à réduire l'exposition d'un salarié à une situation dangereuse. **Ces mesures peuvent être d'ordre technique, humain ou organisationnel.**

Pour chaque risque identifié, le DUERP doit prévoir des mesures de précaution associées à un plan d'action.

Informers et former les personnels

Les salariés doivent recevoir une information et si besoin une formation afin d'exercer leurs activités en sécurité.

La version actualisée de votre DUERP doit être mise à disposition des salarié(e)s et en accès libre (par ex par affichage).

Des affiches spécifiques peuvent compléter l'information :

- Dans les endroits de présence réguliers des salarié(e)s (vestiaires moniteurs, salle de pause, atelier...)
- Ou à proximité des points d'exercice pour les consignes particulières (consignes de lavage des mains près des points d'eau ; consignes/restauration en salle de pause...)

Exemple annexe DUERP

Situation	Identification des dangers	F	G	R	MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION EXISTANTS
Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Partage du lieu de travail.	Risque de contamination Coronavirus au contact d'une personne ou surface infectée	2	4	8	Désignation d'un référent COVID. Mise à jour du dispositif de sécurité et d'intervention en fonction des mesures de sécurité. Application stricte des gestes barrières. Port du masque lors de l'accueil De public ou travail en équipe. Limitation des réunions et des regroupements de salariés dans les espaces réduits. Règle de distanciation pendant le déjeuner. Pas de fourniture de vaisselle. Nettoyage après utilisation. Mise en place d'un plan d'actions en cas de suspicion ou de confirmation de contamination.

Fréquence (en % du temps de travail) : 1 = de 1 à 25 ; 2 = de 26 à 50 ; 3 = de 51 à 75 ; 4 = de 76 à 100.

Gravité : 1 = douleur et/ou gêne ; 2 = arrêt de travail ; 3 = incapacité permanente ; 4 = décès.

Résultat = Fréquence X Gravité